Vous héritez d'un grand patrimoine : quoi faire, comment éviter les erreurs

Publié le : 02/11/2026

Auteur : Elodie Humbert

Hériter d’un patrimoine important ouvre deux calendriers parallèles. L’héritier dispose de six mois pour déposer la déclaration de succession et régler les droits, et de quatre mois avant que quiconque puisse le contraindre à choisir entre l’acceptation pure et simple, l’acceptation à concurrence de l’actif net et la renonciation. Les erreurs coûteuses naissent d’une décision prise trop tôt sur les biens ou trop tard sur les délais. Cet article présente les règles générales d’une succession multi-actifs (immobilier, titres, assurance-vie, société) et signale les points qui exigent un conseil individualisé.

Quel calendrier suivre pendant les six mois qui suivent le décès ?

Le notaire conduit le règlement d’une succession en quatre temps : acte de notoriété, bilan du patrimoine, formalités hypothécaires et fiscales (attestation immobilière, déclaration), puis partage. La déclaration de succession et le paiement des droits se situent dans les six mois du décès en France, selon l’article 641 du Code général des impôts, et dans les douze mois si le décès survient à l’étranger. Un retard déclenche des intérêts de 0,20 % par mois, majorés de 10 % dès le treizième mois, selon la fiche Service-Public sur la déclaration de succession.

Un patrimoine multi-actifs ajoute plusieurs échéances à ce socle.

Échéance	Démarche	Précision
4 mois	Période de réflexion de l’héritier	Une sommation d’opter devient possible seulement après ce terme
6 mois	Déclaration de succession et paiement des droits	12 mois si le décès a lieu à l’étranger
6 mois	Déclaration des contrats d’assurance-vie dénoués	Formulaire 2705-A, un par compagnie
6 mois	Engagement de conservation « post mortem » si la succession comprend une société	Condition d’une exonération partielle des droits

La déclaration d’une assurance-vie par son bénéficiaire suit en principe le même délai. L’engagement collectif de conservation souscrit par les héritiers d’une société, décrit par le BOFiP BOI-ENR-DMTG-10-20-40-30, relève lui aussi d’une fenêtre de six mois ; il structure l’arbitrage de qui doit reprendre ou vendre l’entreprise familiale.

Accepter, accepter à concurrence de l’actif net ou renoncer : comment choisir ?

Chaque héritier opte personnellement, pour l’ensemble de sa part. L’article 771 du Code civil accorde quatre mois à compter de l’ouverture de la succession pendant lesquels personne ne peut forcer ce choix. Au-delà, un créancier, un cohéritier, un héritier de rang subséquent ou l’État peut adresser une sommation ; l’héritier dispose alors de deux mois, et l’article 772 le répute acceptant pur et simple à l’issue de ce délai. Faute de sommation, l’héritier garde dix ans pour se décider et passe pour renonçant au terme de cette période, selon la fiche Service-Public sur l’option de l’héritier.

L’acceptation pure et simple : tout recevoir, dettes comprises

L’héritier confond le patrimoine du défunt avec le sien et règle les dettes proportionnellement à sa part. Ce choix définitif convient quand l’actif et le passif sont

connus.

L’acceptation à concurrence de l’actif net : protéger son patrimoine personnel

Les dettes sont réglées jusqu’à la valeur des biens recueillis seulement. La démarche passe par une déclaration au greffe ou chez un notaire, une publicité légale dans le mois, puis un inventaire dans les deux mois ; les créanciers disposent de quinze mois après la publication pour se déclarer. Ce choix prudent s’impose lorsque les dettes du défunt sont importantes ou incertaines.

La renonciation : être traité comme n’ayant jamais été héritier

Le renonçant demeure étranger à la succession : ni biens ni dettes ne lui reviennent. Trois questions orientent la décision : l’héritier a-t-il besoin de ce patrimoine, souhaite-t-il conserver certains biens dans la famille, dispose-t-il du temps et des moyens de les gérer ? Le bénéfice d’une assurance-vie constitue une option distincte, indépendante du choix opéré dans la succession.

Quand la renonciation réduit-elle les droits payés par la famille ?

Depuis la réforme de 2006, les descendants d’un renonçant le représentent et recueillent sa part, d’où un saut de génération. Le BOFiP BOI-ENR-DMTG-10-50-80 précise les effets fiscaux d’une renonciation pure et simple : les droits sont calculés comme si les descendants étaient bénéficiaires directs, sans double liquidation, et ces représentants se partagent l’abattement personnel du renonçant. Le tarif progressif s’applique alors à des parts plus petites, ce qui allège la charge globale ; le cas concret ci-dessous chiffre cet effet.

Deux limites encadrent ce mécanisme. La renonciation doit être pure et simple : une renonciation au profit d’une personne déterminée qui l’accepte vaut deux mutations, des droits de succession pour le renonçant puis des droits de donation pour le bénéficiaire. L’administration a par ailleurs qualifié d’abus de droit une double renonciation organisée dans un but exclusivement fiscal, cas rapporté au § 290 du

même BOFiP.

Comment régler les droits quand le patrimoine est surtout immobilier ou professionnel ?

Les droits sont exigibles au dépôt. La fiche Service-Public sur le paiement des droits de succession décrit les facilités ouvertes aux héritiers, régies par les articles 396 à 404 A de l'annexe III au Code général des impôts.

Le paiement fractionné s'étale sur un an au plus après la date limite de dépôt, en trois versements maximum ; lorsque la succession comprend au moins 50 % de biens non liquides, comme l'immobilier ou les titres non cotés, la durée atteint trois ans et le nombre de versements sept. Le paiement différé vise les biens en nue-propriété et ceux grevés d'un droit viager au logement du conjoint survivant ; il s'achève six mois après la réunion de l'usufruit et de la nue-propriété ou lors de la vente du bien. Tous les héritiers donnent leur accord exprès, la demande accompagne la déclaration, l'administration répond sous deux mois et les garanties (une hypothèque, par exemple) se constituent dans les quatre mois suivant l'accord.

Ce crédit porte intérêt à un taux fixé par l'administration, à vérifier au moment de la demande. Un retard sur une échéance fait perdre le bénéfice de l'échelonnement. Pour une société, un régime distinct combine cinq ans de différé et dix ans de fractionnement, à taux réduit.

La remise de biens à l'État offre une troisième voie, réservée aux œuvres d'art, objets de collection et certains immeubles situés en espaces naturels ou forestiers. Elle suppose un agrément et des droits d'au moins 10 000 €, selon le BOFiP BOI-SJ-AGR-50-20, et l'agrément fixe la valeur libératoire des biens.

Indivision ou partage : que choisir entre héritiers ?

Plusieurs héritiers d'un même bien se trouvent en indivision jusqu'au partage. Situation précaire : chaque indivisaire peut, selon l'article 815 du Code civil, demander à tout instant à en sortir, un droit imprescriptible. Une convention d'indivision à durée déterminée suspend toutefois la demande de partage pendant sa durée, sauf justes

motifs, et offre un cadre de gestion aux héritiers qui conservent ensemble un immeuble ou des titres.

La sortie prend trois formes : le partage amiable, qui requiert l'unanimité, la voie judiciaire (partage ou licitation) et la vente de sa quote-part à un tiers, après notification aux autres indivisaires qui disposent d'un mois pour préempter. Le partage supporte un droit de 2,5 % de l'actif partagé, prévu par l'article 746 du Code général des impôts et prélevé par le notaire. Rester en indivision reporte ce coût, moyennant une gouvernance à organiser.

La loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision prévoit notamment qu'un indivisaire puisse demander au juge l'autorisation de vendre seul un bien indivis, et réforme le partage judiciaire. Certaines de ses modalités dépendent de textes d'application : leur date d'effet se vérifie avec le notaire chargé de la succession avant toute décision.

Comment structurer le patrimoine reçu en prenant le temps de décider ?

Le règlement de la succession précède toute réorganisation. Le patrimoine reçu devient ensuite à son tour une masse à transmettre, ce qui oriente vers une stratégie de transmission de patrimoine fondée sur quelques outils généraux.

La donation aux enfants bénéficie de l'abattement de 100 000 € par parent et par enfant, prévu à l'article 779 du Code général des impôts et renouvelable tous les quinze ans en application de l'article 784. Le choix entre testament ou donation dépend de la situation familiale. L'assurance-vie comme outil de transmission transmet hors succession ; l'article 990 I du Code général des impôts accorde à chaque bénéficiaire un abattement de 152 500 € sur les primes versées avant 70 ans, puis taxe à 20 % jusqu'à 700 000 € et à 31,25 % au-delà.

L'apport de biens hérités à une société patrimoniale appelle de la vigilance. L'article 235 ter C du Code général des impôts institue une taxe de 20 % sur certains actifs non professionnels des holdings patrimoniales (actif d'au moins 5 millions d'euros, contrôle à 50 % ou plus par une personne physique et son cercle familial, revenus majoritairement passifs), applicable dès les exercices clos à compter du 31 décembre

2026.

Cas concret : 4,8 millions d’euros d’actif net partagés entre deux enfants

Situation illustrative, anonymisée et simplifiée. Un veuf décède en laissant deux enfants, Claire (52 ans) et Marc (49 ans), sans donation antérieure rappelable. Son patrimoine comprend une résidence de famille (1 400 000 €), un immeuble locatif (900 000 €), un portefeuille de titres (1 100 000 €) et des parts d’une société non cotée (1 600 000 €), soit 5 000 000 € d’actif brut, diminués d’un emprunt de 200 000 €. L’actif net atteint 4 800 000 €, soit 2 400 000 € par enfant. Le défunt avait en outre souscrit une assurance-vie de 600 000 € par enfant, avec des primes versées avant 70 ans. Le calcul ignore tout régime de faveur sur la société, les frais funéraires et le forfait mobilier.

Chaque enfant bénéficie de l’abattement de 100 000 €, d’où une part taxable de 2 300 000 €. Le barème de l’article 777 du Code général des impôts en ligne directe donne 797 394 € de droits par enfant (5 % à 45 % selon les tranches), soit 1 594 788 € pour la succession.

Le portefeuille de titres (1 100 000 €) reste inférieur aux droits dus (1 594 788 €). Les biens non liquides (immobilier et société) représentent 3 900 000 € sur 5 000 000 €, soit 78 % de l’actif brut : le seuil de 50 % ouvre droit à un paiement fractionné sur trois ans, avec l’accord de tous les héritiers. L’assurance-vie, taxée à part, supporte 89 500 € de prélèvement par enfant, soit (600 000 € − 152 500 €) × 20 %, et laisse 510 500 € nets à chacun.

Supposons que Claire, dont les deux enfants sont majeurs et dont le patrimoine est déjà conséquent, renonce purement et simplement. Ses enfants recueillent sa part par représentation, soit 1 200 000 € chacun, avec un abattement partagé de 50 000 € chacun. La part taxable de 1 150 000 € supporte 312 678 € de droits par enfant de Claire. La charge familiale passe de 1 594 788 € à 1 422 750 € (797 394 € pour Marc, 625 356 € pour les deux enfants de Claire), soit 172 038 € d’écart. Cette économie suppose que Claire abandonne définitivement 2 400 000 € de biens ; elle ne présente d’intérêt que si elle comptait transmettre ce capital à ses enfants.

Se faire accompagner : quels professionnels et quand

Une succession importante réunit plusieurs disciplines : droit civil, fiscalité, comptabilité et stratégie patrimoniale. Chaque professionnel intervient à un moment précis, et le rôle de chacun se complète plutôt qu'il ne se recoupe.

Le notaire, pour établir la dévolution et régler la succession

Le recours au notaire s'impose notamment lorsque la succession comprend un bien immobilier ou lorsque le défunt a laissé un testament ou une donation entre époux, comme l'indique service-public.gouv.fr. Il établit l'acte de notoriété qui prouve la qualité d'héritier, rédige l'attestation de propriété immobilière et prépare le partage entre les héritiers.

L'avocat fiscaliste, pour sécuriser les choix complexes

Il intervient lorsqu'une décision mérite une analyse écrite : renonciation ciblée, partage disputé, actifs situés à l'étranger ou opération susceptible d'un examen approfondi par l'administration fiscale. Son avis documente les motivations de l'héritier et prépare la défense en cas de contrôle.

L'expert-comptable, pour les sociétés et les valorisations

Lorsque l'héritage comprend des titres de société, l'expert-comptable fournit les comptes, éclaire la valeur des parts et assure les obligations déclaratives de la société pendant la période de transition.

Le conseiller en gestion de patrimoine, pour relier ces expertises

Il coordonne les intervenants, mesure l'effet de l'héritage sur l'ensemble du patrimoine du bénéficiaire et construit la stratégie à moyen terme : emploi des liquidités, assurance-vie, protection du conjoint et préparation de la transmission suivante. Les personnes concernées par un grand patrimoine y recourent souvent dès l'ouverture de la succession, car les décisions prises dans les premiers mois orientent la suite.

Dans quel ordre solliciter chacun

Le notaire est contacté dès l'ouverture de la succession. L'avocat fiscaliste et l'expert-comptable entrent en scène dès qu'un point technique apparaît, par exemple une renonciation ou la valorisation de parts sociales. Le conseiller en gestion de patrimoine accompagne l'ensemble du parcours et prend le relais avant tout choix de remploi des capitaux reçus, notamment dans le cadre d'une ingénierie patrimoniale et sociale globale.

Audit patrimonial après un héritage

L'audit patrimonial dresse une photographie complète du patrimoine une fois l'héritage reçu : actifs hérités et préexistants, dettes, liquidités disponibles, revenus, fiscalité annuelle, protection du conjoint et dispositions de succession du bénéficiaire. Il aboutit à un diagnostic écrit et à des recommandations hiérarchisées dans le temps.

Des critères objectifs aident à choisir l'interlocuteur qui le réalise. L'Autorité des marchés financiers recommande de demander le document récapitulatif qui mentionne le statut du conseiller et son numéro d'immatriculation à l'Orias, puis de contrôler ce numéro sur le registre de l'Orias. Elle invite aussi à vérifier que le conseiller prend le temps d'écouter, propose des produits adaptés à la situation et remet le document d'informations clés pour la plupart des placements. Une lettre de mission précisant le périmètre de l'audit, les livrables attendus et le mode de rémunération complète utilement ces repères.

Quelles erreurs coûtent le plus cher à l'héritier ?

Agir en propriétaire avant d'avoir opté

Vendre un bien de la succession, céder ses droits, demander le partage ou jouir de façon exclusive d'un bien indivis valent acceptation tacite, donc pure et simple. Les actes conservatoires, comme l'assurance du logement ou l'encaissement des loyers, préservent en revanche la liberté de choix.

Laisser l'héritage se mêler au patrimoine du couple

Sous le régime légal, un héritage reste un bien propre (article 1405 du Code civil). Il se mêle toutefois à la communauté lorsqu'il alimente un compte joint ou la résidence du couple. La démarche pour protéger un héritage en cas de divorce commence donc dès l'encaissement des premiers fonds.

Négliger sa propre succession

Un héritier qui reçoit plusieurs millions d'euros voit sa propre succession changer d'échelle, alors que testaments et clauses bénéficiaires restent figés tant qu'on ne les révise. Ses propres enfants devront peut-être régler des droits sans disposer des fonds nécessaires : une assurance décès destinée au paiement des droits de succession permet d'anticiper ce besoin.

Quelles décisions exigent un conseil individualisé ?

Ces règles générales valent au 2 novembre 2026, sous réserve des lois de finances. Plusieurs décisions dépendent d'éléments propres à chaque dossier. L'option successorale exige de connaître le passif exact, la situation familiale et les besoins de l'héritier. La renonciation appelle une analyse de ses effets civils et fiscaux, risque d'abus de droit compris. Le calcul des droits suppose, selon la fiche Service-Public sur l'évaluation de la succession, l'estimation de chaque bien au jour du décès, la prise en compte des donations rappelables et l'examen des régimes de faveur. La résidence fiscale du défunt et des héritiers ouvre enfin un volet international hors du cadre de cet article.

Faut-il toujours déposer une déclaration de succession ?

Trois cas dispensent de ce dépôt : la renonciation à la succession, un actif brut inférieur à 50 000 € pour un enfant, un conjoint ou un partenaire de PACS dont les libéralités reçues ont été déclarées ou enregistrées, et un actif brut inférieur à 3 000 € pour les autres bénéficiaires. Un seul dépôt suffit pour l'ensemble des héritiers, alors que légataires et donataires déposent chacun le leur.

Peut-on revenir sur une renonciation ?

Oui, dans un seul sens : l'héritier peut accepter purement et simplement une succession à laquelle il a renoncé, dans les dix ans de l'ouverture et tant qu'aucun autre héritier, ni l'État, n'a accepté. L'acceptation pure et simple est définitive, et l'acceptation à concurrence de l'actif net ne peut que devenir pure et simple.

Que change un décès survenu à l'étranger ?

Le délai de dépôt passe à douze mois, avec paiement des droits au dépôt. La France taxe notamment les biens immobiliers situés sur son territoire, et son droit interne tient compte de la résidence fiscale des héritiers, les conventions internationales en la matière étant rares. Un impôt payé à l'étranger peut parfois s'imputer sur l'impôt français.

Les donations reçues du défunt entrent-elles dans le calcul des droits ?

Les donations consenties depuis moins de quinze ans s'ajoutent à la part de l'héritier pour le calcul des droits. Les donations consenties depuis plus de quinze ans sont écartées de ce rappel fiscal.

Le recours à un notaire est-il obligatoire ?

Les héritiers peuvent établir eux-mêmes la déclaration, tout en restant responsables envers l’administration fiscale. Le notaire est obligatoire dans certains cas, notamment lorsque la succession comprend un bien immobilier, un testament ou un contrat de mariage.

Trois cas dispensent de ce dépôt : la renonciation à la succession, un actif brut inférieur à 50 000 € pour un enfant, un conjoint ou un partenaire de PACS dont les libéralités reçues ont été déclarées ou enregistrées, et un actif brut inférieur à 3 000 € pour les autres bénéficiaires. Un seul dépôt suffit pour l’ensemble des héritiers, alors que légataires et donataires déposent chacun le leur.

Oui, dans un seul sens : l’héritier peut accepter purement et simplement une succession à laquelle il a renoncé, dans les dix ans de l’ouverture et tant qu’aucun autre héritier, ni l’État, n’a accepté. L’acceptation pure et simple est définitive, et l’acceptation à concurrence de l’actif net ne peut que devenir pure et simple.

Le délai de dépôt passe à douze mois, avec paiement des droits au dépôt. La France taxe notamment les biens immobiliers situés sur son territoire, et son droit interne tient compte de la résidence fiscale des héritiers, les conventions internationales en la matière étant rares. Un impôt payé à l’étranger peut parfois s’imputer sur l’impôt français.

Les donations consenties depuis moins de quinze ans s’ajoutent à la part de l’héritier pour le calcul des droits. Les donations consenties depuis plus de quinze ans sont écartées de ce rappel fiscal.

Les héritiers peuvent établir eux-mêmes la déclaration, tout en restant responsables envers l’administration fiscale. Le notaire est obligatoire dans certains cas, notamment lorsque la succession comprend un bien immobilier, un testament ou un contrat de mariage.

Questions fréquentes

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.